



Réf. Farde e-Assemblées : 2503594

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Appel à projets Action Climat 2022.- Convention avec Bruxelles Environnement - "No (bio)waste to waste".

Le Conseil communal,

Considérant la déclaration d'urgence climatique de la Ville de Bruxelles et son engagement à diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre de son territoire ;

Considérant le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles, adopté par le Collège de la Ville de Bruxelles le 1/12/2022 et soumis au vote du Conseil communal du 12/12/2022, ainsi que sa déclinaison dans un plan d'actions qui répond aux ambitions stratégiques et vise à atteindre les objectifs fixés ;

Considérant les ambitions de la Ville en matière de réduction des déchets ;

Considérant son programme de politique générale 2018-2024, dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée d'une part, à poursuivre le partenariat avec Les Cuisines Bruxelloises notamment sur les aspects de gestion des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire ; et d'autre part, à améliorer encore le tri des déchets dans les écoles en impliquant tant le personnel que les élèves et à lutter contre toutes les formes de gaspillage ;

Considérant l'entrée en vigueur le 08/08/2022 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/06/2022 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes (Brudalex 2.0) ;

Considérant dès lors l'obligation qui en découle pour les professionnels (privés et publics) de trier leurs biodéchets à partir du 01/05/2023 ;

Considérant que les biodéchets comprennent notamment les déchets biodégradables de jardin ou de parc, et les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des bureaux ;

Considérant l'étude (BXLORG) sur l'éco-circularité des biodéchets de la Ville de Bruxelles menée en 2021 par l'ASBL Centre d'écologie urbaine ;

Considérant que cette étude de "potentialisation" a analysé la situation actuelle de la gestion des déchets alimentaires, verts et de gros bois générés par les principales entités de la Ville (écoles, hôpitaux, bureaux, espaces verts) ;

Considérant qu'il en est ressorti que la gestion actuelle de collecte et de traitement de ces flux de déchets présentait un potentiel non négligeable d'amélioration à différents points de vue ;

Considérant que trois scénarios coconstruits de modification de la pratique actuelle ont émergé et ont fait l'objet d'une analyse détaillée innovante, laquelle a fait apparaître l'intérêt prédominant que constitue le troisième scénario analysé c-à-d une gestion locale et circulaire des flux de déchets concernés ;

Vu l'appel à projets Action Climat 2022 à l'attention des communes et CPAS bruxellois pour la mise en œuvre de projets environnementaux durables de Bruxelles Environnement ;

Vu le rapport au Collège du 16/06/2022 (farde n° 2469234) autorisant la participation de la Ville de Bruxelles à l'appel à projet

susmentionné pour le projet "No (bio)waste to waste" ;

Considérant que le projet "No (bio)waste to waste" est lauréat pour l'octroi d'un subside de 75.000,00 EUR permettant le recrutement d'un agent à l'UO Climat et Ville en transition subsidié à 100% pour assurer le suivi de l'étude d'opérationnalisation, la réalisation des actions qui en découleront et la mise en place de la gouvernance du projet, en lien avec les partenaires internes et externes concernés, pendant une durée définie dans les limites de l'enveloppe disponible à cet effet (75.000,00 EUR).

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à assumer une participation communale minimale à hauteur de 10% au budget du projet, correspondant à des dépenses prévues dans les budgets des départements porteurs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre Bruxelles Environnement et la Ville de Bruxelles concernant la subvention 2022 pour la mise en œuvre du projet "No (bio)waste to waste" est adoptée.

Annexes :

[convention Biowaste \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)